

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D194

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010  
Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

### Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

### Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Votants               | 28 |
| Exprimés              | 28 |

### Objet : SIGERLy : Convention prise en charge Eclairage Public

Le SIGERLy assume des missions, en conséquence de la délégation de compétences consentie par la commune, en matière d'éclairage public sur les voies communales. Cet organisme de coopération intercommunale propose actuellement d'étendre son action aux lotissements et voies privées ou laissées libres à la circulation des tiers, personnes et véhicules. Juridiquement, cette prise en charge est possible dans les limites suivantes :

- la commune doit assurer une égalité de traitement de tous les usagers,
- le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, considère que l'éclairage des voies privées constitue un moyen pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- la prise en charge est donc limitée aux voies privées dont l'accès reste ouvert aux personnes et aux véhicules,
- l'intervention financière de la commune se limite strictement à l'achat d'énergie et à la maintenance de premier niveau du matériel.

Pratiquement, le Conseil Municipal doit indiquer par délibération sa position et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délégation de compétences en matière d'éclairage public consentie au SIGERLy,
- Considérant que le SIGERLy peut assumer, dans les mêmes conditions que sur les voies publiques, des missions liées à l'éclairage public sur les voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Considérant qu'il est d'intérêt général d'adopter un système unique de gestion de l'éclairage public sur l'ensemble des voies publiques ou privées de la commune ouvertes à la circulation publique,
- **Décide de donner au SIGERLy compétence pour la prise en charge des frais d'achat d'énergie et d'entretien de premier niveau relatif à l'éclairage public sur les voies privées communales ouvertes à la circulation des piétons et des véhicules,**
- **Dit que la mise en œuvre de cette décision impose la réalisation puis la signature d'une convention élaborée à la suite de la réalisation d'un inventaire des voies privées, d'une analyse précise des interventions souhaitées et l'identification des interlocuteurs responsables des voies privées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions élaborées dans ce sens et toutes pièces relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville, le 23 septembre 2010  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/10/2010
- Publication ou affichage le 12/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 12 octobre 2010  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.